



Commune de Luçon – Compte rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 2 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 mars 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre-Guy PERRIER, Maire de Luçon.

Etaient Présents :

Monsieur PERRIER Pierre-Guy, Maire de Luçon,

Monsieur BONNIN Dominique, Monsieur GACHET Daniel, Madame RECULEAU Monique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Madame SIMONET Michèle, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Adjoints au Maire.

Madame BERTRAND Olivia, Madame CARDINES Marie-Claude, Monsieur ROBERT Léon, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame TIBURCE Corinne, Madame SAINLOT Chantal, Madame LIBESSART Géraldine, Monsieur LESAGE Denis, Madame Tiffany LABARSOUQUE, Conseillers municipaux.

Monsieur NAULEAU Loïc, Mme BANBUCK Annie, Monsieur PROUST Dominique, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame COIRIER Marie-Paule ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON
Monsieur CAILLET Guy ayant donné pouvoir à M. GACHET
Madame SUREAU Laurence ayant donné pouvoir à M. NAULEAU
Monsieur DEVOYE Hervé ayant donné pouvoir à Mme BANBUCK

Absentes excusées :

Madame Marie-Dominique DUCAP
Madame CONSTANTIN Nicole
Madame BOURGUIGNEAU Séverine

Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur CHARPENTIER est désigné comme secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du 19 février est adopté à l'unanimité
Monsieur Gachet est élu président de séance pour les votes des comptes administratifs.
Monsieur le Maire donne en information les décisions D007 à D020-2019
Monsieur le Maire annonce les démissions de Jean-Pierre PEQUIN et de Joël LESUR

C046.01 - Budget principal – Approbation du compte de gestion du comptable - Exercice 2018

Le Conseil municipal, par 21 voix Pour et 5 Contre,
ARRETE le Compte de Gestion du budget principal de l'exercice 2018,
DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal n'appelle ni observation, ni réserve.

C046.02 - Budget annexe – Assainissement – Approbation du compte de gestion du comptable – Exercice 2018

Le Conseil municipal, par 21 voix Pour et 5 Contre,
ARRETE le Compte de Gestion du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018,
DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe de l'assainissement n'appelle ni observation, ni réserve.

C046.03 - Budget annexe – Zones industrielles – n°217 – Approbation du compte de gestion du comptable – Exercice 2018

Le Conseil municipal, par 21 voix Pour et 5 Contre,
ARRETE le Compte de Gestion du budget annexe « zones industrielles » n°217 de l'exercice 2018,
DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe « zones industrielles » n°217 n'appelle ni observation, ni réserve.

C046.04 - Budget annexe – Maison de santé pluri-professionnelle – n°221 – Approbation du compte de gestion du comptable – Exercice 2018

Le Conseil municipal, par 21 voix Pour et 5 Contre,
ARRETE le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de santé pluri-professionnelle » n°221 de l'exercice 2018,
DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe «« Maison de santé Pluri-professionnelle » n°221 n'appelle ni observation, ni réserve.

C046.05 - Budget principal - Compte administratif - Exercice 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 5 Contre,

ADOPTÉ le Compte Administratif 2018 - Budget principal,

CONSTATE les identités de valeur avec le Compte de Gestion du budget principal du Comptable, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs.

C046.06 – Budget annexe – Assainissement – Compte administratif – Exercice 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 5 Contre,
ADOPTE le Compte Administratif 2018 - Budget annexe assainissement,
CONSTATE les identités de valeur avec le Compte de Gestion du budget principal du Comptable, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
ARRETE les résultats définitifs.

C046.07 – Budget annexe – Zones industrielles – n°217 – Compte administratif - Exercice 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 5 Contre,
ADOPTE le Compte Administratif 2018 - Budget annexe «zones industrielles n°217»,
CONSTATE les identités de valeur avec le Compte de Gestion du budget annexe, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
ARRETE les résultats définitifs.

C046.08 – Budget annexe – Maison de santé pluri-professionnelle – n°221 – Compte administratif – Exercice 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 5 Contre,
ADOPTE le Compte Administratif 2018 - Budget annexe «Maison de santé pluri-professionnelle n°221»,
CONSTATE les identités de valeur avec le Compte de Gestion du budget annexe, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
ARRETE les résultats définitifs.

C046.09 - Budget principal - Affectation du résultat 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 5 Contre,

AFFECTE le résultat comme suit :

2 568 982,64 € en section de fonctionnement – compte R 002

1 229 061,29 € en section d'investissement – compte 1068

C046.10 - Budget principal - Vote du budget primitif - Exercice 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 5 Contre,

APPROUVE le budget primitif équilibré,

Au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

ARRETE comme suit les montants à inscrire au budget primitif 2019 :

Section de fonctionnement

VOTE		Dépenses	Recettes
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	13 717 420,90	11 021 663,00
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté		2 695 757,9
	Total de la section de fonctionnement	13 717 420,90	13 717 420,90

Section d'investissement

VOTE		Dépenses	Recettes
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	5 343 310,52	6 563 150,19
REPORTS	Restes à réaliser – 2018	457 794,99	1 113 620,00
	Solde d'exécution 2018	1 875 664,68	
	Total de la section d'investissement	7 676 770,19	7 676 770,19

C046.11 - Budget annexe – Assainissement – Affectation du résultat 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 5 Contre,

AFFECTE :

17 489,18 € en section de fonctionnement – compte R 002

153 127,43 € en section d'investissement – compte 1068

C046.12 - Budget annexe - Assainissement – Vote du Budget primitif – Exercice 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 5 Contre,

APPROUVE le budget primitif équilibré,

Au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

ARRETE comme suit les montants à inscrire au Budget Primitif Assainissement 2019 :

Section de fonctionnement

VOTE		Dépenses	Recettes
	Crédits d'exploitation votés au titre du présent budget	523 489,18	506 000,00
REPORTS	Résultat d'exploitation reporté		17 489,18
	Total de la section d'exploitation	523 489,18	523 489,18

Section d'investissement

VOTE		Dépenses	Recettes
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	372 989,18	526 116,61
REPORTS	Restes à réaliser – 2018 -	265 437,10	30 000,00
	Solde d'exécution 2018		82 309,67
	Total de la section d'investissement	638 426,28	638 426,28

C046.13 - Budget annexe Maison de santé pluri-professionnelle – n°221 - Affectation du résultat 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 5 Contre,
AFFECTE le résultat comme suit :

12 790,79 € en section de fonctionnement – compte R 002
7 001,46 € en section d'investissement – compte 1068

C046.14 - Budget annexe – Maison de santé pluri-professionnelle – n°221 – Vote du Budget Primitif – Exercice 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 5 Contre,
APPROUVE le budget primitif équilibré,
Au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement
ARRETE comme suit les montants à inscrire au budget primitif 2019 :

Section de fonctionnement

VOTE		Dépenses	Recettes
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	144 790,79	132 000,00
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté		12 790,79
	Total de la section de fonctionnement	144 790,79	144 790,79

Section d'investissement

VOTE		Dépenses	Recettes
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	74 500,00	81 501,46
REPORTS	Restes à réaliser – 2018 -		
	Solde d'exécution – 2018 -	7 001,46	
	Total de la section d'investissement	81 501,46	81 501,46

C0046.15 - Budget principal - Vote des taux - Exercice 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

FIXE les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation 17,23 %
- Taxe foncière (bâti) 26,87 %
- Taxe foncière (non bâti) 68,59 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition de 2019 (1259 TH-TF).

C046.16 – Aménagement des abords de l'équipement aquatique Place du Port à Luçon - Autorisation de programme et crédits de paiements n°3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 5 Contre,

MODIFIE l'AP/CP n°3 comme suit :

N° AP/CP	Objet	Crédits de paiements	
		2018	2019
3	Aménagement des abords de l'équipement aquatique Place du Port à Luçon	- 48 013,69	+ 48 013,69

Les montants de l'AP/CP n°3 sont donc les suivants :

N° AP/CP	Objet	Autorisation de programme
3	Aménagement des abords de l'équipement aquatique Place du Port à Luçon	1 500 000,00

Crédits de paiement				
2015	2016	2017	2018	2019
216 338,21	15 600,60	640 644,96	204 887,99	422 528,24

DIT que les crédits correspondants sont et seront inscrits sur l'opération N° 699 du budget communal.

C046.17 – Création de tarifs des salles de l'Espace Richelieu

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ABROGE la délibération C041.03 du 25 septembre 2018,

ADOpte la tarification suivante :

- La grande salle de 118,30 m² située au rez-de-chaussée : 75 € T.T.C., non soumis à la T.V.A., la ½ journée.
- La grande salle de 217 m² (137 m² + 2x40m²) au dernier étage : 75 € T.T.C., non soumis à la T.V.A., la ½ journée.
- La salle de 47,90 m² (« salle banalisée 4 ») au premier étage : 20 € T.T.C. non soumis à la T.V.A., la ½ journée.
- La salle de 44,00 m² (« salle 12 ») au dernier étage : 20 € T.T.C. non soumis à la T.V.A., la ½ journée.

APPROUVE les modalités suivantes :

- Chaque demande de location sera à formuler par écrit à Monsieur le Maire.
- Chaque preneur devra prendre en charge le mobilier et autres équipements nécessaires pour occuper la salle et le bon déroulement de l'activité qui y sera organisée.
- Chaque preneur sera assuré pour les éventuels dégâts dont il serait responsable au sein de l'Espace Richelieu.
- La tarification inclut les fluides et l'accès aux sanitaires et au parking.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Dominique BONNIN à signer tous les documents liés à ce dossier.

C046.18 - Destruction de nids de frelons asiatiques - Participation financière – exercice 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE la participation financière de la Commune à la destruction de nids de frelons asiatiques au-delà de 60 € pour l'exercice 2019,

VALIDE la procédure ci-dessus indiquée de mandater la facture en totalité puis d'émettre un titre de recette à l'égard de l'administré d'un montant de 60 €.

C046.19 - Convention de mise en œuvre des activités animations sportives avec le SESSAD Antenne de Luçon

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

FIXE le tarif à 22 euros TTC par séance d'une heure,

APPROUVE les termes de la convention de mise en œuvre des animations sportives entre la Commune et le SESSAD antenne de Luçon,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur François HEDUIN, Adjoint au Maire, à signer la convention.

C046.20 - Ville de Luçon – Convention de mise à disposition gratuite du Théâtre Millandy et de l'Espace Plaisance auprès de l'Association de la Protection Civile de Vendée.

Monsieur Arnaud Charpentier ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition conclue avec l'association de la Protection Civile de Vendée, située 135 rue d'Aubigny à La Roche sur Yon et représentée par son Président Monsieur Arnaud Charpentier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Fabienne PARPAILLON, Adjointe au Maire, à signer la convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

C046.21 - Création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections européennes du 26 mai 2019 (I.F.C.E.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

INSTITUE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections européennes du 26 mai 2019 selon les modalités sus définies.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Madame Michèle SIMONET, Adjointe au Maire, à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion de cette journée d'élection et à signer les arrêtés correspondants.

DIT que les crédits nécessaires seront affectés au chapitre 012.

C046.22 - Création d'emplois saisonniers

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE la création des emplois saisonniers suivants :

- 16 emplois saisonniers maximum pour le mois de juillet, 16 emplois saisonniers maximum pour le mois d'août (en fonction des effectifs) pour le centre de Loisirs.

Motif du recours : article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Durée des contrats : sur la période du 08 juillet 2019 au 30 août 2019

Temps de Travail : vacataire sur une base de 9 heures par jour

Nature des fonctions : animateur

Niveau de rémunération : Les animateurs ainsi recrutés percevront une indemnité journalière calculée sur la base (1/30^{ème} traitement brut mensuel) correspondant à l'indice brut 348 Indice majoré 326 selon les critères suivants :

			Montants indemnités
Animateur Titulaire BAFA	Indemnité forfaitaire journalière (sur la base de 9 heures par jour)	124 % IB 348/IM326 (1/30 ^{ème} traitement Brut Mensuel)	63,16 euros
Animateur Stagiaire BAFA	Indemnité forfaitaire journalière (sur la base de 9 heures par jour)	53 % IB 348/IM326 (1/30 ^{ème} traitement Brut Mensuel)	27 euros
Mini Camp Titulaire BAFA	Indemnité forfaitaire journalière (sur la base de 12 heures par jour)	182% IB 348/IM326 (1/30 ^{ème} traitement Brut Mensuel)	92,70 euros
Mini Camp Stagiaire BAFA	Indemnité forfaitaire journalière (sur la base de 12 heures par jour)	78% IB 348/IM326 (1/30 ^{ème} traitement Brut Mensuel)	39,73 euros
Animateur référent – 6 ans et + de 6 ans	Indemnité forfaitaire journalière (sur la base de 9 heures par jour)	133% IB 348/IM326 (1/30 ^{ème} traitement Brut Mensuel)	67,74 euros

* Le montant de l'indemnité (en euros) suivra l'évolution de la valeur du point d'indice

Les agents recrutés percevront 10% de leur salaire de base correspondant aux congés payés.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Madame Michèle SIMONET, Adjointe au Maire, à signer les contrats de recrutement correspondants,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

C046.23 - Délibération portant opposition au transfert obligatoire de la compétence assainissement prévue à l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » et report dudit transfert

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la partie de compétence assainissement représentée par l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 1^{er} janvier 2020,

REPORTE au 1^{er} janvier 2026 ledit transfert, sous réserve d'une délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une prise de compétence postérieure au 1^{er} janvier 2020 et avant le 01^{er} janvier 2026 et sans que le droit d'opposition des communes membres n'ait été acquis,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération, notamment en la notifiant à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

La séance est levée à 20 h 35.

Pour extrait conforme
Pierre-Guy PERRIER
Maire de Luçon.
Publié et Affiché
Le 5 avril 2019